



SERVICE COMPTABILITÉ

MISE EN LIGNE LE 21-12-2023

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20231219-DCPT23-852-AU
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

N.REF : DB /CB
DC N°23.852

DECISION

CONCERNANT LA FIXATION
DES TARIFS DU MUSEE DE ROYAN
(REGIE N°43000-10)

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision (DC N°23/031) en date du 19 janvier 2023 concernant la fixation des tarifs du musée de ROYAN, rendue exécutoire le 23 janvier 2023,

DECIDE

- de compléter la décision DC N°23/031 en date du 19 janvier 2023 concernant les tarifs du Musée de ROYAN, comme suit :

✓ Conférence au Musée 2,10 €
(visiteurs et publics confondus)

- d'encaisser la recette correspondante au compte 7062 – Fonction 314 sur le Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 19 décembre 2023
Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 décembre 2023



Didier SIMONNET